Article 14 : Organisation interne lors des sorties et des séjours
Les animateurs et/ou les administrateurs sont seuls habilités à organiser des séjours et des sorties en car.
Les séjours sont ouverts exclusivement aux adhérents de V-A-R et leurs conjoints (qui auront la priorité) jusqu'à la date limite de l'inscription. Une liste d'attente pourra être ouverte pour toutes les autres demandes.
Les non-adhérents au jour de l'inscription (conjoints ou extérieurs) devront faire leur demande d'adhésion au plus tôt.
Les randonneurs devront se munir de leur licence FFRP et GM ou du PASS DÉCOUVERTE de la FFRP (payant) pour une période de 1 jour, 1 semaine ou 1 mois.
Les non-randonneurs devront s'assurer que leur assurance personnelle RC est à jour.
Le jour du départ, tous les participants doivent pouvoir présenter leur licence et leur carte Génération Mouvement de l'année en cours.

Tous les séjours doivent être présentés à la Commission « Rando » et/ou au Conseil d'Administration et approuvés avant d'être proposés aux adhérents.
Les membres du C.A. ou animateurs qui organisent des séjours, en dehors de l'Association, le font sous leur responsabilité et ne doivent pas en faire la publicité auprès des adhérents.

Lors des transports collectifs d'une journée, des invités pourront être admis dans la mesure des places disponibles et au prix fixé par le Conseil d'Administration et couverts par leur propre assurance. Les participants ne respectant pas l'heure du départ ne pourront pas être attendus ni remboursés.

Les remboursements suite à désistement se feront sur justificatif sérieux et dans la mesure où un remplacement aura été possible.

Les propriétaires de véhicule transportant des randonneurs doivent être assurés pour les personnes transportées.

Nos amis les chiens sont admis aux randonnées pédestres (sauf randonnées à risques ou en transport collectif) mais ils restent toujours sous la seule responsabilité civile de leur propriétaire et doivent être tenus en laisse.

Article 15 : Participation aux randonnées.
L'adhésion au Club est un contrat où chacun s'engage à respecter les règles établies par le règlement intérieur.
L'animateur est le représentant de l'Association sur le terrain. Les randonnées sont conduites sous sa responsabilité, il veille à la sécurité des marcheurs en vérifiant régulièrement leur état et en ajustant le rythme de la marche, il s'assure de leur bon comportement (préserver les espaces, les animaux, la nature en ne laissant pas de déchets …).

Le randonneur doit respecter la Charte de la FFRP (voir sur leur site). Il doit se conformer aux directives de l'animateur (horaires…), ne pas quitter le groupe sans l'accord de l'animateur. Il doit être équipé correctement et bien avoir conscience de sa capacité physique lors du choix des randonnées (certificat médical à l'adhésion et en cours d'année en cas de circonstances médicales conséquentes).

Le présent règlement est adressé à tous les membres de l'Association. Toute modification devra faire l'objet d'une communication en Assemblée Générale et d'une information aux adhérents.

Fait à Carcès, le 16 Novembre 2026

REGLEMENT INTERIEUR

Association "Verdon Argens Randonnée" V.A.R.



Article 1 Portée du Règlement Intérieur.
Le règlement intérieur est établi conformément à l'article 14 des Statuts.
Il doit rester en accord avec les dits Statuts, ceux du C.D.R.P et des textes légaux existants et à venir régissant les associations déclarées suivant la loi de 1901.
Le règlement intérieur a même autorité que les Statuts qu'il précise et complète.

Article 2 : Adhésions - Radiations
Les formules d'adhésion sont adaptées conformément aux recommandations de la F.F.R.P.
L'agrément du Conseil d'Administration est acquis d'office dès lors que l'adhérent s'engage à respecter les Statuts qui lui ont été délivrés avec sa demande d'adhésion.
Si le postulant a fait l'objet d'une sanction ou d'un blâme dans une autre association, la décision du C.A. est indispensable.

Article 3 : Ressources.
La cotisation est annuelle et globale, elle comprend :
La part associative fixée et votée en Assemblée Générale
La part fédérative : licence FFRP, les assurances complémentaires
La part « Génération Mouvement »
L'inscription à la FFRP est demandée dès le **1er septembre** et la licence est valable jusqu'au **31 août** de l'année suivante.
Des conditions particulières peuvent être consenties, elles ne s'appliquent que sur la part associative.

Article 4 : Assemblées Générales
Candidature au Conseil d'Administration : une demande hors délai pourra être admise, si accord du bureau,
Tout membre de l'association désireux de voir une question importante traitée par l'Assemblée devra l'avoir transmis préalablement au Conseil d'Administration pour le faire figurer à l'ordre du jour.
A titre exceptionnel, faute d'avoir pu être adressés dans les délais, les documents de gestion, bilan prévisionnel ou autres devront être remis à chaque adhérent lors de l'ouverture de l'A.G.
Le vote a lieu à main levée, toutefois un scrutin à bulletin secret peut être demandé par le Président, un membre du C.A. ou par le quart des membres présents.
Le procès verbal des délibérations des Assemblées Générales est consigné par le Secrétaire sur un registre spécial, signé par le Président et par le Secrétaire qui sont habilités à en délivrer des copies ou extraits.
Une séance exceptionnelle du C.A. peut être réunie dans le prolongement d'une Assemblée Générale sans qu'il soit nécessaire d'avoir recours à la procédure d'une convocation normale. Il faut toutefois que les conditions de quorum soient atteintes.

Article 5 : Conseil d'Administration
Il y a accès égal des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration. Le mandat des membres est valable jusqu'à l'Assemblée Générale qui suit la fin de leur mandat.
Les décisions du C.A. sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.
Le Conseil se réunit sur convocation du Président au moins trois fois par an, il peut être également convoqué à la demande du tiers de ses membres. La moitié de ceux-ci est nécessaire pour délibérer valablement. La voix du Président est prépondérante.

Des personnes qualifiées pour leurs compétences personnelles peuvent être invitées, de façon permanente ou occasionnelle, à participer aux travaux de Commissions ou du Conseil d'Administration avec voix consultative.
Le Conseil d'Administration a autorité pour modifier le présent règlement intérieur qui doit toujours rester en conformité avec les buts, statuts et textes légaux existant et à venir.

Article 6 : Bureau
L'élection des membres du Bureau se déroule chaque année dès la première réunion du Conseil d'Administration qui suit l'Assemblée Générale, elle a lieu à bulletin secret, sauf avis unanime contraire.
Le Bureau peut décider de la création de Commissions ou de postes supplémentaires en fonction des besoins.
Il applique les décisions prises en C.A. et informe les adhérents des moyens de formation mis à leur disposition.
Il suscite la création de groupes locaux là où le nombre d'adhérents est suffisamment représentatif.
Sur voeux émis par la majorité des membres du C.A. il pourra convoquer la réunion d'un Congrès pour délibérer sur les différents aspects touchant à la Randonnée Pédestre (Balisage, Circuit, GR, PR, Nature, Environnement etc.).

Article 7 : Commissions
Le Conseil peut créer des Commissions ouvertes sur l'extérieur, non exclusivement composées de membres du Conseil (mais il est présidé par l'un de ses membres) et destinées à l'étude de problèmes particuliers. Les membres du Bureau sont membres de droit de toutes les Commissions.

Article 8 : Rôle du Président
Il administre le Conseil chargé de mettre en application les décisions prises. Il ordonne les dépenses en accord avec le Conseil d'Administration,
Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet.
Il est chargé des relations avec les pouvoirs publics, organismes publics ou privés, groupements d'intérêts collectifs, Sivom, Tourisme, Nature, Environnement, C.D.R.P, F.F.R.P Comité Départemental Jeunesse et Sports...
Il communique aux membres du Conseil toutes les informations émanant de ces divers organismes. Il est responsable de la communication aux adhérents. Il est aidé dans ces diverses tâches par le Vice - Président et ou par toute autre personne compétente, par lui désignée.

Article 9 : Vice-Président.
Il seconde le Président dans ses tâches essentielles et le représente en son absence.
IL peut être chargé de missions ponctuelles.

Article 10 : Rôle du Secrétaire
Il est chargé de la correspondance générale de l'association, de l'envoi des convocations aux réunions et Assemblées Générales, il fait émarger la feuille de présence par les membres du C.A. lors de chaque réunion, il rédige les procès verbaux et en assure la transcription sur le registre affecté à cet effet.
Il tient le fichier des adhérents en liaison étroite avec le responsable chargé des licences.
Il participe, avec les Commissions rédactionnelles" Information Communication et Sorties" à la réalisation et l'expédition de la circulaire trimestrielle.
Il adresse chaque année la convocation à l'Assemblée Générale, l'ordre du jour, le rapport moral et d'activité, le bilan financier conformément aux décisions prises en Conseil d'Administration.

Il établit les états nécessaires aux assemblées et réunions du C.A. : feuille de présence, liste nominative des adhérents, formules de pouvoir et de candidature, il se procure auprès du trésorier les bulletins d'adhésion ou de renouvellement.
Il établit la liste des candidats éligibles ou rééligibles.
Avec le concours de 2 membres du Conseil d'administration il contrôle l'état des votants et donne annonce de la validité des résultats.
Il informe des modifications intervenues dans les statuts ou dans le changement du siège social, les services concernés : Commune, préfecture, C.D.R.P, F.F.R.P, C.D.J.S, et tous autres organismes officiels ou privés.

Il effectue le classement de tous les documents.

Article 11 : Rôle du Trésorier.
Le trésorier est dépositaire des fonds, il gère la trésorerie.
Il dispose d'une délégation de signature auprès des organismes financiers et contrôle les relevés bancaires.
Il assure la perception des recettes, le paiement des factures, le remboursement des notes de frais sur justification et après accord du président,
Il applique le plan comptable établi à l'usage des associations suivant les directives ou recommandations émises par le C.D.R.P.
Il est en liaison avec la F.F.R.P en ce qui concerne les licences, il en assure le suivi et en informe le président et le secrétaire.
Il rend compte lors des réunions du Conseil d'administration et à l'Assemblée Générale de la situation financière et du nombre de licenciés.
Il relance les anciens adhérents n'ayant pas renouvelé leur cotisation après la tenue de l'assemblée générale.
Il établit le bilan financier annuel arrêté au 31 août.
Il propose le budget prévisionnel pour l'exercice à venir.

Article 12 : Commissions
Le Conseil d'administration pourra créer les commissions qu'il jugera utile, il en définira les modalités d'organisation et de fonctionnement,
- TECHNIQUES : Création et suivi des G.R Matériels Balisages Panneaux Plan d'aménagements etc.
- SORTIES : Calendrier, Propositions de circuits, Sorties Touristiques, Week-end, Séjours etc.
- FORMATION : Diffusion des moyens offerts par le C.D.R.P, F.F.R.P, C.D.J.S, et autres organismes dans le domaine administratif, Sportif, Secourisme, formation simplifiée, etc. et leur mise en application.
- INFO-PRESSE - RELATIONS - EXTERIEURES : Tous contacts et communiqués avec les médias, Presse, Radios, Télé etc. Participation avec associations voisines ou organismes intercommunaux (Provence Verte, Jardins du Haut Var, ASCACC...).
- SECTIONS LOCALES : Crées à la demande d'adhérents locaux ou suscitées par le C.A elles bénéficient d'autonomie administrative organisent leurs activités et randonnées dans le cadre et en complément du calendrier général. Leur gestion financière est celle de V.A.R et figure dans un compte intitulé "Section Locale x". Le responsable de la section locale est membre du Conseil d'administration,

Article 13 : Assurance et immatriculation « Tourisme »
L'assurance couvrant l'association ne lui est acquise que si la totalité de ses membres randonneurs est possesseur de la licence F.F.R.P.
V-A-R adhère à Générations Mouvement (Aînés Ruraux) pour bénéficier de leur immatriculation « Tourisme ».
V-A-R a souscrit également un forfait « Accueil » auprès de la FFRP qui couvre l'animateur et le randonneur occasionnel pour une courte durée, à savoir 2 jours non consécutifs (séjour exclu).